

## **AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT** **N°12/2023/D.A.L**

- Réservé aux petites et moyennes entreprises nationales, à l'auto-entrepreneur, à la coopérative et à l'union de coopératives –

-Séance Publique-

Le **09 Mai 2023 à 10H00**, il sera procédé, dans les bureaux de la Caisse Marocaine des Retraites (CMR) sis à Avenue Al Araar, Hay Ryad à Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour **la certification des performances réalisées par la CMR dans le cadre de la gestion financière des fonds de réserves du régime des pensions civiles et du régime ATTAKMILI au titre des exercices 2022, 2023 et 2024.**

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail des marchés publics [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) ou à partir du portail de la CMR [www.cmr.gov.ma](http://www.cmr.gov.ma).

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **Trois Mille Dirhams (3 000,00 DH)**.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme annuelle de **85 000,00 DH TTC (Quatre Vingt Cinq Mille dirhams TTC)**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement du 14 Octobre 2022 relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Caisse Marocaine des Retraites.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer leurs plis contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit les déposer par voie électronique dans le portail des marchés publics ;
- Soit les remettre, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article **12** du règlement de consultation.

En application des dispositions de l'article 6 de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n°3011.13 du 24 hijra 1434 (30 Octobre 2013) et de l'article 139 du Règlement du 14 Octobre 2022 relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Caisse Marocaine des Retraites, il est signalé que le présent appel d'offres est réservé aux **petites et moyennes entreprises nationales, à l'auto-entrepreneur, à la coopérative et à l'union de coopératives**. Aussi les concurrents concernés sont invités à fournir les pièces prévues par l'article 4 de l'arrêté précité et l'article **13** du règlement de consultation.